



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 8 décembre 2021

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 10 DEC 2021  
et publié le : 13 DEC 2021 est exécutoire.

Question n° 7

**Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois - avenant n° 1**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi huit décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	Sophie BAILLARD
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Colette PY
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Excusée
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Absente Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 31  
Membres votants : 35

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 30 novembre 2021  
Date de l'affichage : 30 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20211208-Quest708122021-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 8 décembre 2021

### **Question n° 7**

#### **Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois - avenant n° 1**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France,

Vu la convention de partenariat en vue de favoriser le développement économique et l'emploi, signée entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois, le 13 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID 19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été reportés en 2022,

il convient de prolonger la durée de validité de la convention initiale, jusqu'au 30 juin 2022, par voie d'avenant (*projet d'avenant joint à la synthèse*)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois.**

---

Le Président



Daniel BÔNE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER, BERRY GRAND SUD, CŒUR DE FRANCE ET DUNOIS**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 –45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°21.08.31.68 du 19 novembre 2021

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher**, sise 2 rue Brune, 18 190 CHATEAUNEUF SUR CHER, représentée par xxxxx, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Berry Grand Sud**, sise 16 rue Armand DESTERNES, BP 3, 18 370 CHATEAUMEILLANT, représentée par xxxxx, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Berry Grand Sud** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Cœur de France**, sise 1 rue Philibert AUDEBRAND, 18 200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par xxxxx, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Cœur de France** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes le Dunois**, sise à Hôtel de Ville, 18 130 DUN SUR AURON, représentée par xxxxx, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx

ci-après désignée « **la Communauté de Communes le Dunois** » d'autre part,

**Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses **articles 87 et 88**;

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20211208-Quest708122021-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 13 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

## **PREAMBULE**

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 30 juin 2022.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 30 juin 2022.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS**

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher</p> <p>xxxx</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud</p> <p>xxxx</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Cœur de France</p> <p>xxxx</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Dunois</p> <p>xxxx</p>
<p>Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire</p> <p>François BONNEAU</p>	